

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31****LAVE GLACE 4 SAISONS**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

RUBRIQUE 1 : identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom du produit : LUBEXCEL LAVE GLACE 4 SAISONS****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes****Catégorie d'usage principal :**

Préparation à base d'alcools dilués et d'eau.

UFI : KE00-909K-X00W-GGDN

Fonction ou catégorie d'utilisation :

Liquide de nettoyage des pare brises et autres surfaces vitrées.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lubexcel

Zi Actipôle

85 rue Jacqueline Auriol

BP 42

85170 Bellevigny

Téléphone : 02 51 47 78 06

Email : contact@lubexcel.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence****France** : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**Belgique** - Tel : 32 070/245 245**Suisse** : 145**RUBRIQUE 2 : identifications des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquide inflammable, Catégorie 3

Flam. Liq. 3, H226

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) :

ATTENTION

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P501 - Eliminer le contenu et/ou le récipient dans un centre agréé conformément à la réglementation nationale

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : composition / informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**LAVE GLACE 4 SAISONS**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ALCOOL ETHYLIQUE*	CAS: 64-17-5 INDEX: 603_002_00_5 CE: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43	[10 - 25[	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
ALCOOL ETHYLIQUE*	CAS: 64-17-5 INDEX: 603_002_00_5 CE: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43	Eye Irrit. 2B: H319 C >= 50%

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : premier secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Premiers soins :**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation :

Transporter la victime à l'air libre.

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

Contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement à l'eau ou au sérum physiologique pendant 15 minutes. Consulter un spécialiste.

Contact oculaire :

Laver abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 min.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025

Ingestion :

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire boire, ne pas tenter de provoquer de vomissements. Si le sujet est inconscient, le placer en position latérale de sécurité et effectuer, s'il y a lieu, des manœuvres de réanimation. Prévenir les secours immédiatement.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation :

Etourdissements, sensation d'ébriété, céphalées, nausées et pertes de coordination.

L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que des maux de têtes, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Effet irritant sur la peau et les muqueuses.

Symptômes/effets après contact avec la peau :

Symptômes/effets après ingestion :

Irritation des voies respiratoires. En cas d'exposition à de fortes concentrations, sensation d'oppression thoracique, toux, nausées, vomissements et certains signes neurologiques (asthénie, ébriété, perte de conscience).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5 : mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant),

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

halons, mousse, poudres polyvalentes ABC,
poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de
pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

**Produits de décomposition dangereux
en cas d'incendie :**

Un incendie produira souvent une épaisse
fumée noire. L'exposition aux produits de
décomposition peut comporter des risques
pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

**Instructions de lutte contre
l'incendie :**

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un
endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans
équipement de protection, y compris une protection
respiratoire.

Protection en cas d'incendie :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection
adapté. Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant
autonome en atmosphère confinée. Protection complète
du corps.

RUBRIQUE 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et
ventiler les locaux

6.1.2. Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se
référer à la rubrique 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple
: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation dans danger : Se laver les mains après chaque utilisation.
Porter les protections individuelles habituellement utilisées dans la manipulation des produits chimiques même non dangereux : gants, lunettes, masque.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies : Manipuler dans des zones bien ventilées.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements.
Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.
Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Matériaux d'emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Types de conditionnements recommandés :
- Bidons
- Fûts

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle

Alcool ethylique (64-17-5)	
France - (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :	
VME	1900 mg/m ³
	1000 ppm
VLE	9500 mg/m ³
	5000 ppm
TMP N°	84
ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :	
STEL	1 000 ppm
Définition	A3
Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :	
VME	380 mg/m ³
	200 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Symboles des équipements de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

Protection de la peau et du corps :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	Bleu
Odeur :	Citron
Seuil olfactif :	Pas disponible
Point de fusion :	Non applicable
Point de congélation :	Non applicable
Point d'ébullition :	Pas disponible
Inflammabilité :	Pas disponible
Propriétés explosives :	Pas disponible
Limites d'explosivité :	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion :	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion :	Pas disponible
Point d'éclair :	39 °C
Température d'auto-inflammation :	Pas disponible
Température de décomposition :	Pas disponible
pH :	Neutre
Viscosité, cinématique :	Non applicable

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

Solubilité :

Diluable

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :

Pas disponible

Pression de vapeur :

Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C :

Pas disponible

Masse volumique :

0.97 g/ml

Densité relative :

Non applicable

Densité relative de vapeur à 20°C :

Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31****LAVE GLACE 4 SAISONS**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31****LAVE GLACE 4 SAISONS**

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

RUBRIQUE 12 : informations écologiques**12.1. Toxicité**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable.

Mélange non toxique.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) :	UN 1987
N° ONU (IMDG) :	UN 1987
N° ONU (IATA) :	UN 1987
N° ONU (ADN) :	UN 1987
N° ONU (RID) :	UN 1987

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) :	UN1987 ALCOOLS, N.S.A. (alcool éthylique)
Désignation officielle de transport (IMDG) :	UN1987 ALCOOLS, N.S.A. (alcool éthylique)
Désignation officielle de transport (IATA) :	UN1987 ALCOOLS, N.S.A. (alcool éthylique)
Désignation officielle de transport (ADN) :	UN1987 ALCOOLS, N.S.A. (alcool éthylique)
Désignation officielle de transport (RID) :	UN1987 ALCOOLS, N.S.A. (alcool éthylique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) :	III
Groupe d'emballage (IMDG) :	III
Groupe d'emballage (IATA) :	III
Groupe d'emballage (ADN) :	III
Groupe d'emballage (RID) :	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :	Non
Polluant marin :	Non
Autres informations :	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre / ferroviaire :

Classe de danger (ADR)	3
Code de classification (ADR)	F1
Groupe d'emballage (ADR)	III
Etiquette (ADR)	3
Ident.	30
Quantité limitée (ADR)	5 L
Dispositions spéciales (ADR)	274 601
Quantités exceptées (ADR)	E1
Catégorie de transport (ADR)	3
Code tunnel (ADR)	D/E

Transport maritime :

Classe de danger (IMDG)	3
Quantités limitées (IMDG)	5L
Quantités exceptées (IMDG)	E1
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	223 274
N° FS (Feu)	F-E
N° FS (Déversement)	S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	Category A

Transport aérien :

Classe de danger (IATA)	3
2°Etiquette	-
Groupe d'emballage (IATA)	III
Passager (IATA)	355 Y344
Passager (IATA)	60 L 10 L
Cargo (IATA)	366
Cargo (IATA)	220 L
Note (IATA)	A3 180

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025
EQ (IATA)

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026
E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- parfums

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°	TMP Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde

Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A E DC	2

Régime

A: autorisation

E: Enregistrement

D: déclaration

S: servitude d'utilité publique

C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : autres informations

Indications de changement	
Date	Modification
06/10/2025	Création de la fiche de données de sécurité
	Modification : - Composition / informations sur les composants - Mesure à prendre en cas de dispersion accidentelle - Manipulation et stockage - Informations relatives au transport - Informations relatives à la réglementation

Abréviations et acronymes :	
REACH	Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
UFI	Identifiant unique de formulation.
STEL	Short-term exposure limit
TWA	Time Weighted Averages

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

LAVE GLACE 4 SAISONS

Date d'édition : 06/10/2025

Numéro de version 2

Révision : 05/06/2026

TMP	Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE	Valeur Limite d'Exposition.
VME	Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IATA	International Air Transport Association.
IMDG	International Maritime Dangerous Goods.
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
SVHC	Substance of Very High Concern.
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable
GHS02	Flamme.
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC	Substance of Very High Concern.
WGK	Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

Texte intégral des phrases H et EUH:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux